



L'avenir commence maintenant.
Voilà pourquoi nous avons commencé
l'épargne-pension*, chez Argenta.

*Par les termes 'épargne-pension' et 'épargne', nous entendons ici un investissement dans un fonds d'épargne-pension.

www.argenta.be

Caractéristiques techniques

Fiscalité	Vous bénéficiez chaque année d'un avantage fiscal selon le montant versé. À votre 60e anniversaire, un impôt de 8 % est prélevé (pour les contrats conclus avant votre 55e anniversaire). Après ce prélèvement automatique, vous pouvez continuer à investir dans le fonds au cours des quatre années suivantes, en conservant l'avantage fiscal et sans devoir payer l'impôt sur le capital constitué avec ces versements. De 2015 à 2019, la loi prévoit déjà de prélever chaque année 1 % sur la valeur du contrat le 31 décembre 2014. Si vous ne commencez l'épargne-pension qu'à partir de votre 55e anniversaire, vous devez épargner jusqu'à votre 65e anniversaire. Si vous voulez retirer de l'argent anticipativement (avant votre 60e anniversaire pour des contrats conclus avant votre 55e anniversaire), vous serez davantage imposé (taux légal actuel: 33 % majorés de la taxe communale). La réglementation fiscale s'applique aux particuliers domiciliés en Belgique. Elle dépend de la situation individuelle de chaque investisseur et peut être modifiée à l'avenir.
Frais d'entrée et de sortie	0 %
Valeurs nettes d'inventaire	Vous trouverez les valeurs nettes d'inventaire dans les quotidiens De Tijd et L'Écho. Elles sont publiées également sur www.argenta.be .
Frais courants	Fonds d'épargne-pension: 1,33 % Fonds d'épargne-pension Defensive: 1,33 % par an.
Service financier	Argenta Banque d'Épargne SA, Belgiëlei 49-53, 2018 Anvers, RPM Anvers
Risques inhérents	Risque de concentration: la surpondération des titres des émetteurs dans l'Espace économique européen peut rendre le portefeuille des fonds particulièrement sensible à l'évolution économique dans cette région. Risque de flexibilité: le manque de flexibilité du fonds est dû au produit d'investissement en tant que tel.
Indicateur de risque et de rendement	Sur une échelle de 1 (risque faible accompagné d'un éventuel rendement faible) à 7 (risque élevé accompagné d'un éventuel rendement élevé), ce compartiment présente un indicateur de risque et de rendement de 4.
Versement minimum	50 euros
Durée	La durée est illimitée. (Pour les contrats fiscaux, la durée minimale s'élève à 10 ans.)
Protection du capital	Le fonds d'épargne-pension peut dégager un beau rendement à long terme. Mais le rendement final n'est pas connu. Il n'y a donc ni protection du capital, ni rendement garanti. À l'échéance, vous pouvez recevoir un capital moindre que celui que vous avez versé.

Cette fiche produit contient les caractéristiques les plus importantes. L'information n'est complète qu'assortie du prospectus en vigueur (en français et en néerlandais), du document Informations clés pour l'investisseur (en français et en néerlandais) et du rapport annuel ou semestriel (en français), que vous pouvez obtenir gratuitement auprès de votre agence Argenta ou sur www.argenta.be. Avant de souscrire, lisez attentivement ces documents. Cette fiche produit est destinée au grand public et n'a pas été élaborée sur la base d'informations relatives à la situation personnelle du lecteur. Argenta Banque d'Épargne SA n'a pas évalué les connaissances et l'expérience du lecteur, sa situation financière et ses objectifs d'investissement. Il se peut que les instruments financiers évoqués ne soient pas appropriés ou adéquats par rapport à sa situation personnelle. La fiche ne constitue donc pas un conseil d'investissement. Le lecteur ne pourra acquérir les instruments financiers qu'après qu'Argenta Banque d'Épargne SA aura évalué leur caractère approprié ou l'adéquation par rapport à la situation personnelle du lecteur. Si vous avez une plainte à formuler, vous pouvez en discuter avec votre agent Argenta. Vous pouvez également prendre contact avec Argenta Banque d'Épargne SA, Gestion des plaintes, Belgiëlei 49-53, 2018 Anvers, tél. 03 285 56 45, fax 03 285 55 28, gestiondesplaintes@argenta.be. Les plaintes communiquées par téléphone doivent être confirmées par écrit, soit par fax, par e-mail ou par courrier postal. Vous estimez qu'Argenta Banque d'Épargne SA n'a pas répondu (à suffisance) à votre plainte? Le cas échéant, vous pouvez vous adresser à Ombudfin, Ombudsman en conflits financiers, North Gate II, Avenue du Roi Albert II 8 boîte 2, 1000 Bruxelles, tél. 02 545 77 70, fax 02 545 77 79, ombudsman@ombudfin.be. Vous avez aussi toujours le droit d'engager une procédure judiciaire. Les informations contenues dans la présente fiche ont été compilées d'après la situation juridique et fiscale en Belgique au 23 juillet 2018.

E.R.: Argenta Banque d'Épargne SA, Belgiëlei 49-53, 2018 Anvers, TVA BE 0404 453 574, RPR Anvers, section Anvers

BEL/AR-PF-FR-072018

www.argenta.be



Fonds d'épargne-pension Argenta
Fonds d'épargne-pension Argenta Defensive

Le Fonds d'épargne-pension Argenta et le Fonds d'épargne-pension Argenta Defensive sont gérés par Arvestar Asset Management SA et proposés par Argenta Banque d'Épargne SA. Ces fonds sont des organismes de placement collectif alternatifs. Ils ont la forme d'un fonds commun de placement public de droit belge. Ils ont été constitués en Belgique (État membre d'origine) et ne répondent pas aux exigences de la directive 2009/65/CE (Directive OPCVM IV). Un fonds d'épargne-pension est un organisme de placement collectif (OPC) qui est constitué spécifiquement dans le cadre de l'épargne-pension. Le fonds d'épargne-pension est géré exclusivement dans l'intérêt de ses actionnaires, avec pour unique objectif d'investir dans des produits financiers tels que des actions et des obligations. Le rendement des parts dans un fonds d'épargne-pension n'est pas garanti.

www.argenta.be





Pour assurer son avenir, il faut agir maintenant

Votre pension, une préoccupation pour plus tard?

Pas vraiment. Car lorsque vous partez à la pension, vous recevez un revenu qui sera beaucoup moins élevé que votre dernier salaire. Vous ne trouvez pas que c'est un peu inquiétant quand on y pense? Une fois à la retraite, vous voulez faire tout ce que vous avez toujours eu envie de faire sans en avoir le temps. Et cela coûte de l'argent. Vous devez également vous préparer à vous retrouver peut-être un jour dans une maison de soins. Il est évident qu'il vous revient de prévoir cette petite poire supplémentaire pour la soif.

Que sont le Fonds d'épargne-pension Argenta et le Fonds d'épargne-pension Argenta Defensive?

Les fonds d'épargne-pension sont des fonds dans lesquels vous investissez à long terme. Le rendement potentiel peut représenter un beau complément à votre pension légale. Les sommes versées par les épargnants dans ces fonds d'épargne-pension arrivent dans une grosse cagnotte. Les gestionnaires investissent cet argent dans des actions et obligations. Vous achetez donc des parts de fonds de placement dans le Fonds d'épargne-pension Argenta ou le Fonds d'épargne-pension Argenta Defensive.

Ce qui les rend particulièrement intéressants: vous investissez selon vos besoins et attentes personnels. Selon votre profil, vous choisissez un fonds d'épargne-pension approprié. Les épargnants en début de carrière professionnelle choisissent souvent un fonds d'épargne-pension menant une politique d'investissement dynamique, parce qu'à long terme il est susceptible de dégager un rendement supérieur à celui d'un fonds d'épargne-pension conduisant une politique d'investissement prudente. Ce dernier fonds est choisi généralement par des personnes proches de l'âge de la retraite.

www.argenta.be

Quelle est la politique d'investissement du Fonds d'épargne-pension Argenta et du Fonds d'épargne-pension Argenta Defensive?

Fonds d'épargne-pension Argenta

Le Fonds d'épargne-pension Argenta investit principalement (sans aucune restriction sectorielle ou géographique) dans des titres qui, en raison de leur rendement ou de leur plus-value, font croître la valeur intrinsèque tout en réduisant les risques de perte en raison d'une diversification appropriée des placements. La composition du portefeuille respecte les limites de placement s'appliquant aux fonds d'épargne-pension belges.

Fonds d'épargne-pension Argenta Defensive

Le Fonds d'épargne-pension Argenta Defensive investit principalement (sans aucune restriction sectorielle ou géographique) dans des titres et des instruments du marché monétaire qui, en raison de leur rendement ou de leur plus-value, font croître la valeur intrinsèque tout en réduisant les risques de perte en raison d'une diversification appropriée des placements. La composition du portefeuille respecte les limites de placement s'appliquant aux fonds d'épargne-pension belges. Le fonds investit dans des actions ou dans des instruments financiers similaires (jusqu'à 40 % de son actif net).

Vous avez entre 18 et 64 ans et vous payez des impôts en Belgique? L'épargne-pension* peut donc vous faire bénéficier d'un avantage fiscal. Prenez votre avenir financier en main et travaillez dès à présent à votre plan de pension.

*Par les termes 'épargne-pension' et 'épargne', nous entendons ici un investissement dans un fonds d'épargne-pension.

Épargne-pension* via le Fonds d'épargne-pension Argenta ou via le Fonds d'épargne-pension Argenta Defensive. 5 bonnes raisons de commencer:

1 • Avantage fiscal

Vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôts si vous en remplissez les conditions. Ce que l'on appelle 'l'épargne-pension duale' a été introduite à partir de l'année de revenus 2018. Vous avez le choix entre deux systèmes :

- Vous épargnez* au maximum 960 euros (année de revenus 2018) et vous profitez d'une réduction d'impôts de 30 % (+ taxe communale).

- Vous épargnez plus de 960 euros et au maximum 1.230 euros (année de revenus 2018) et vous profitez d'une réduction d'impôts de 25 % (+ taxe communale). Si vous optez pour ce système, il est préférable d'épargner le maximum, soit 1.230 euros, et certainement pas moins de 1.152 euros. Cela vous confère en effet un avantage fiscal moins important qu'en épargnant 960 euros.

Si vous souhaitez épargner plus de 960 euros, vous devez donner votre accord préalable et explicite (tous les ans). Vous ne pouvez bénéficier d'un avantage fiscal que dans la mesure où vous êtes imposable.

2 • Pas de frais d'entrée et de sortie

Vous ne payez ni frais d'entrée, ni frais de sortie, ce qui est bon pour le rendement potentiel.

3 • Épargner selon vos souhaits

Vous épargnez pour votre pension selon vos souhaits et votre profil. En outre, vous pouvez transférer gratuitement votre montant épargné d'un fonds vers un autre. Nous tenons compte à cet égard de vos objectifs, de votre situation financière et de vos connaissances et expériences.

4 • Épargne flexible

Vous épargnez de manière flexible, au moment où cela vous convient le mieux. Mensuellement, trimestriellement ou annuellement? Tout est possible. Vous épargnez au moyen d'un ordre permanent? Si vous le voulez, nous l'adaptions automatiquement au montant légal maximum bénéficiant d'un avantage fiscal.

5 • Transfert chez Argenta

Vous avez déjà un fonds d'épargne-pension auprès d'une autre banque? Aucun problème. Vous pouvez transférer le montant épargné à Argenta. Votre banque actuelle vous demande des frais pour cette opération? Nous vous les remboursons! Demandez les conditions à votre agent. Si vous transférez le montant total d'un fonds d'épargne-pension à l'autre, cela n'a aucune conséquence fiscale pour vous. Vous voulez savoir le montant que vous pouvez encore épargner cette année dans les limites du montant légal maximum bénéficiant d'un avantage fiscal.

Inconvénients

1 ▪ Un fonds d'épargne-pension investit principalement en actions et en obligations. Le rendement dépend de l'évolution des marchés financiers. Votre capital et votre rendement ne sont pas garantis. En d'autres termes: vous ne connaissez pas le rendement final.

2 ▪ Vous avez fait un versement dans votre fonds d'épargne-pension et vous avez besoin de récupérer cet argent? Si vous retirez les fonds avant votre 60e anniversaire, vous êtes en principe taxé à un tarif plus élevé.

*Par les termes 'épargne-pension' et 'épargne', nous entendons ici un investissement dans un fonds d'épargne-pension.